



SOLVABILITÉ DEMANDÉE POUR UN LOGEMENT

Suivant le décret n°2015-1437 du 5 novembre 2015 fixant la liste des pièces justificatives pouvant être demandées au candidat à la location et à sa caution.

Le candidat locataire devra disposer d'un revenu net imposable au moins égal à 3 fois le montant du loyer charges comprises. Le dossier de location devra obligatoirement être composé des documents suivants :

1. Constitution du dossier locataire

ÉTUDIANT OU APPRENTI :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. Dernier avis d'imposition ou attestation de rattachement au foyer fiscal
3. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
4. Attestation de scolarité en cours de validité ou carte étudiante en cours de validité
5. Pour les apprentis : contrat / certificat d'apprentissage en cours de validité
6. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)

SALARIÉ, FONCTIONNAIRE OU MILITAIRE :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. 3 derniers bulletins de salaire
3. Contrat de travail signé, ou attestation de l'employeur, ou offre d'emploi précisant l'emploi et la rémunération proposée, ou arrêté de titularisation pour la fonction publique
4. Dernier avis d'imposition
5. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Si propriétaire, dernière taxe foncière
6. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)

AUTO-ENTREPRENEUR :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. Extrait KBIS datant de moins de 3 mois pour une entreprise commerciale ou extrait d'un original du registre des métiers de moins de 3 mois pour un artisan ou copie du certificat de l'INSEE comportant les numéros d'identification pour un travailleur indépendant
3. Dernier avis d'imposition représentant au moins une année complète d'activité
4. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer



- Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Si propriétaire, dernière taxe foncière
5. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)

PROFESSION LIBÉRALE :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. Carte professionnelle ou avis d'inscription au répertoire des métiers ou au registre du commerce
3. Deux derniers bilans ou à défaut une attestation de ressources pour l'exercice en cours, délivré par un comptable
4. Dernier avis d'imposition représentant au moins une année complète d'activité
5. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Si propriétaire, dernière taxe foncière
6. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)

PROFESSION INDÉPENDANTE (gérant non salarié, commerçant, artisan) :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. Extrait KBIS datant de moins de 3 mois
3. Deux derniers bilans ou à défaut une attestation de ressources pour l'exercice en cours, délivré par un comptable
4. Dernier avis d'imposition représentant au moins une année complète d'activité
5. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Si propriétaire, dernière taxe foncière
6. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)

RETRAITÉ :

1. Une pièce d'identité en cours de validité
2. Dernier avis d'imposition
3. Un justificatif de domicile
 - 3 dernières quittances de loyer
 - Attestation d'hébergement sur l'honneur avec pièce d'identité et justificatif de domicile de l'hébergeur
 - Si propriétaire, dernière taxe foncière
4. 3 derniers bulletins de pension de retraite
5. Si concerné, justificatifs de revenus complémentaires (pension alimentaire, revenus fonciers, rente, etc) et / ou par la CAF ou CPAM (pension, APL, AF, AAH, ASI, etc)



2. Constitution du dossier du garant

IMPORTANT : En cas de souscription à la garantie des loyers impayés par le propriétaire, seuls les étudiants ou apprentis, peuvent prétendre à un garant.

Le dossier des garants est à constituer suivant votre situation, voir paragraphe 1.

Le garant devra disposer d'un revenu net imposable au moins égal à 3 fois le montant du loyer charges comprises, être résident fiscal français et présenter les justificatifs listés précédemment.

Précision : La production de fausses attestations constitue un délit puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000€ d'amende (441-1 CP).

Toute manœuvres dolosive ayant pour but de tromper le bailleur et de lui faire consentir à un bail auquel il n'aurait pas consenti s'il n'avait pas été trompé, est protégé par l'article 1116 CC : le bail consenti est nul.

Votre dossier ne sera examiné qu'en présence des documents en notre possession, en cas de non présentation ou absence de documents, votre dossier ne sera pas traité.

En cas de colocation, un dossier par colocataire sera demandé.